



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFET DU LOIR ET CHER

<p>PREFECTURE DE LA SARTHE ----- Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ----- Bureau du Contrôle de légalité</p>	<p>PREFECTURE DU LOIR ET CHER ----- Secrétariat Général pour les Affaires Départementales et Economiques</p>
---	--

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL du 18 octobre 2017

OBJET : Consultation du public sur le projet d'arrêté interpréfectoral portant renouvellement de la dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par le Syndicat mixte intercommunal de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du secteur est de la Sarthe (SMIRGEOMES)

Le préfet de la Sarthe,
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le préfet du Loir et Cher,
Chevalier de la légion d'honneur
et officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2,

Vu la demande de renouvellement de la dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels du SMIRGEOMES,

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture de la Sarthe et de la Préfecture du Loir et Cher,

ARRÊTENT

Article 1 : - Le projet d'arrêté interpréfectoral ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 13 novembre 2017 au 3 décembre 2017.

Article 2 : Cette consultation sera organisée par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques » ainsi que sur le portail de l'Etat en Loir et Cher, rubrique « Publications/Publications légales/Participation du public ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques » ainsi que sur le site du Loir et Cher, rubrique « Publications/Publications légales/Participation du public »
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du contrôle de légalité) ou à la Préfecture du Loir et Cher (Secrétariat Général pour les Affaires Départementales et Economiques) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté interpréfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature des préfets de la Sarthe et du Loir et Cher, après avis respectif des CODERST de la Sarthe et du Loir et Cher.

Article 3 : Les secrétaires généraux de la Préfecture de la Sarthe et de la Préfecture du Loir et Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA SARTHE,



✓ Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

LE PRÉFET DU LOIR ET CHER,

P. le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Julien LE GOFF